

## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'an deux mille quinze et le Vendredi 21 août, à seize heure trente,  
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 14 août 2015, se sont réunis en la  
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la  
Commune de Morne-à-L'eau*

***Etaient présents (19):*** Monsieur Philipson FRANCFORT, , Madame Victoire JASMIN,  
Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE,  
Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSE,  
Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE , Madame Dolores BELAIR,  
Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR,  
Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Roselyne CARDOVILLE,  
Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANETTE.

***Etaient Excusés (02):*** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Michelle MAKAIA-ZENON.

***Etaient Absents Représentés (04):*** Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Joubert LUCE,  
Madame Annick VANONY, Monsieur Edmond MARCEL.

***Etaient absents (08):*** Madame Ketty LABUTHIE, Madame Florise CANVOT, Monsieur Favrot DAVRAIN,  
Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE,  
Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Madame Marie-Christine NANETTE a été désignée pour assurer le Secrétariat.*

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre  
du jour qui appelait notamment :*

**Délibération N° 06-04-2015**

**Approbation de la convention d'utilisation du gymnase de Petit - Canal par les clubs sportifs de Morne à l'eau pour l'année 2014-2015.**

Depuis plusieurs années et conformément à la politique d'aide indirecte et d'accompagnement des associations sportives, la commune de Morne à l'eau prend à sa charge les frais d'utilisation du gymnase de Petit- Canal pour les compétitions des équipes séniors de sport collectif.

Le Maire soumet au Conseil municipal la convention d'utilisation

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 08 juillet 2015 de la commune de Petit - Canal,*

*Où l'exposé du Maire,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

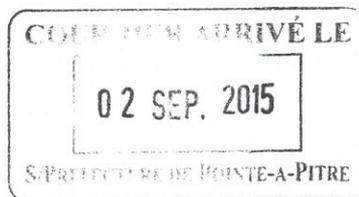
**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les termes de la convention d'utilisation du gymnase de Petit – Canal,

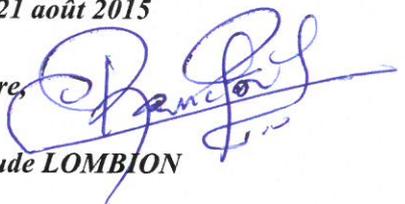
**Article 2** : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette convention,

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal  
Pour expédition certifié conforme*

*Fait à Morne-À-L'eau, le 21 août 2015*



*P/* Le Maire,   
Jean-Claude LOMBION

**Philipson FRANCFORT**

**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre